



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## transports sanitaires

Question écrite n° 66462

### Texte de la question

M. Yves Simon souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie sur l'opportunité de désengorger les services d'accueil des urgences hospitalières en faisant appel aux taxis pour assurer le transport des patients jusqu'aux gardes médicales. Depuis leur création dans les années soixante, les services d'accueil des urgences hospitalières n'ont cessé de voir leur activité croître. De 1990 à 1998, le nombre de passages aux urgences dans les établissements publics hospitaliers de la France métropolitaine est passé de 7 203 000 à 10 331 000, soit une augmentation de 43 % en huit ans. Moins onéreux que le VSL, le taxi assurerait ainsi le transport du patient jusqu'à une garde médicale où le médecin ne l'orienterait en hospitalisation qu'en cas de nécessité. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette proposition.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur l'opportunité de fluidifier l'activité des services hospitaliers des urgences en faisant appel aux taxis pour assurer le transport des patients jusqu'aux maisons médicales de gardes. Face à l'augmentation constante du nombre de passages annuels (environ 14 millions) aux services hospitaliers des urgences, le plan urgence vise à améliorer la coordination avec la médecine de ville dans le cadre de la permanence des soins. Les deux décrets relatifs à la médecine d'urgence publiés le 22 mai 2006 réorganisent les urgences en remplaçant les services hospitaliers dans leur environnement territorial et en privilégiant l'orientation du patient vers le plateau technique ou le service adapté à son état de santé. Une continuité entre la permanence des soins en médecine ambulatoire et les urgences hospitalières doit être organisée. L'orientation des patients par le SAMU centre 15 est la solution la plus adaptée. Ainsi, les patients qui relèvent de la permanence des soins peuvent être orientés vers le médecin de permanence ou vers la maison médicale de garde. Néanmoins, dans certaines situations, notamment lorsque l'offre de soins est insuffisante sur certains secteurs ou à certaines heures, les patients se présentent spontanément aux services des urgences. Dans ce cas, les équipes les prennent en charge quel que soit leur état de santé et peuvent éventuellement les orienter ensuite vers la structure la plus adaptée. Pour autant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur du code de la sécurité sociale, le transport des patients dont la pathologie ne relève pas des services hospitaliers des urgences vers les maisons médicales de garde ne peut être envisagé. D'une part, le transport en taxi de patients depuis l'hôpital poserait des problèmes de responsabilité. D'autre part, les transports sanitaires sont le poste de dépenses d'assurance maladie qui augmente le plus rapidement (ils ont représenté plus de 2 milliards d'euros en 2005 soit + 6,8 % par rapport à 2004). La prise en charge des frais de taxi pour le transport des patients vers les maisons médicales de garde ouvrirait un risque de demande de prise en charge de tous les transports vers les médecins de ville.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Simon](#)

**Circonscription :** Allier (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 66462

**Rubrique** : Transports

**Ministère interrogé** : assurance maladie

**Ministère attributaire** : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 mai 2005, page 5490

**Réponse publiée le** : 17 avril 2007, page 3841